

Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur Autorisation - Top 2006

Décision 10-01-2007

M.B. 28-02-2007

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par l'ASBL Turner Factory, pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique dénommé **Top 2006**.

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique;

Après examen des pièces et des éléments d'information transmis par le demandeur;

Considérant que le demandeur répond aux conditions de l'article 35, § 1^{er} du décret précité et que la demande est conforme à l'article 58 du décret précité;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

L'ASBL Tuner Factory (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0885.561.894), dont le siège social est établi rue du Mont 50, à 1360 Perwez, est autorisée à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé **Top 2006**, à compter du 10 janvier 2007 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 133, § 5 du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Bruxelles, le 10 janvier 2007.

Evelyne Lentzen,
Présidente